

## PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES

### COMITÉ SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SUR LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Document connexe : *Politique de gouvernance sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 15).

#### Adresse courriel

1. Toute plainte en lien avec la protection des renseignements personnels doit être adressée au Comité PRPSI à l'adresse : [plainte.aiprp@frq.gouv.qc.ca](mailto:plainte.aiprp@frq.gouv.qc.ca).
2. Dans une perspective d'amélioration des processus, tout commentaire en lien avec une insatisfaction ou une suggestion peut être porté à l'attention du Comité PRPSI.

#### Sous-comité de gestion des plaintes

3. Le Comité PRPSI nomme parmi ses membres trois (3) personnes qui seront les membres du sous-comité de gestion des plaintes (le sous-comité).

L'une de ces personnes est la personne répondante en éthique organisationnelle.

La personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ne peut être membre du sous-comité, si elle ou l'une de ses décisions est visée par la plainte.

#### Accusé de réception

4. Dès que possible après la réception de la plainte, le sous-comité accuse réception de la plainte et informe la personne ayant formulé la plainte des délais de traitement de sa plainte.

Si la plainte ne concerne pas l'accès à l'information ou la protection des renseignements personnels, le sous-comité transfère la plainte à la direction appropriée et en informe la personne ayant formulé la plainte.

S'il s'agit d'un commentaire ou d'une suggestion plutôt que d'une plainte, le sous-comité en prend note et informe la personne ayant formulé la plainte.

#### Analyse et recommandation

5. Dans les 20 jours « calendrier » de la réception de la plainte, le sous-comité procède à l'analyse de la plainte et effectue des recommandations au scientifique en chef. Les recommandations peuvent inclure des mesures administratives visant l'amélioration des processus.

#### Décision

6. Sur la base des recommandations du comité PRPSI, le scientifique en chef rendra une décision concernant la plainte.

7. Dans les 30 jours de la réception de la plainte, le sous-comité transmet la décision des FRQ à la personne ayant formulé la plainte.

### **Registres**

8. Le Comité PRPSI tient un registre des plaintes qui lui ont été formulées.
9. Le Comité PRPSI tient un registre des commentaires et suggestions.

### **Reddition de compte**

10. Une reddition de compte est effectuée annuellement auprès du Président-directeur général du Fonds de recherche du Québec.